

COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2020

L'an deux mil vingt, le 20 décembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay réunis en Salle Saint Pierre, légalement convoqués le 14 février 2020, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Présents : 14

Monsieur Bruno FENET, Maire,
Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Pierre GILET, Adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur François BRUNEAU, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Slavica TANKOSKA, Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : 3

Madame Christine BOULAY a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET,
Monsieur Damien MORIEUX a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY,
Madame Séverine RAYNAUD a donné pouvoir à Monsieur Henry GAUTIER.

Absents : 5

Etaient absents : Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Séverine RAYNAUD.

Votants : 17

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

Le dernier procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 tel qu'il est transcrit et de le signer par les membres présents.

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 15 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Décision n°01/2020 du 14 janvier 2020** approuvant un marché adapté pour la maintenance du parc informatique de la commune – année 2020 – passé avec la société CFG, sise 21 rue résidence Beaumer 37260 Monts, au prix de 3 497,45 € HT, soit 4 196,94 € TTC.

Délibération n° 2020-01

Demande de participation de l'Etat au financement d'une action de sécurité routière
« Critérium du jeune conducteur », en lien avec l'Automobile Club de l'Ouest,
au titre du plan départemental d'action de sécurité routière 2020

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire propose d'organiser une action de sécurité routière « Critérium du jeune conducteur », en lien avec l'Automobile Club de l'Ouest (A.C.O), les 25 et 26 juin 2020.

Cette action concernera l'ensemble des classes (172 élèves âgés de 7 à 11 ans) et a pour objectif de sensibiliser et responsabiliser les enfants aux règles fondamentales de la sécurité routière. L'action comprend des ateliers théoriques et pratiques sur une piste éducative et sécurisée.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 990,00 euros H.T (5 988,00 euros TTC). Une participation de l'Etat, à hauteur de 70%, est recherchée au titre du plan départemental d'action de sécurité routière 2020.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Financement Etat - PDASR (70%)	3 500,00 euros (HT)
Financement Commune (30%)	1 490,00 euros (HT)
TOTAL	4 990,00 euros (HT)

Vu le devis transmis par l'Automobile Club de l'Ouest,

Vu le dossier de présentation du « Critérium du jeune conducteur »,

Vu le dossier de demande de financement PDSAR 2020,

Considérant que l'organisation d'un « Critérium du jeune conducteur » sur le territoire de la commune complètera utilement les interventions de l'équipe enseignante auprès des enfants scolarisés en matière de sécurité routière ainsi que celles de la Gendarmerie dans le cadre du permis piéton.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation d'un « Critérium du jeune conducteur » les 25 et 26 juin 2020 sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une participation de l'Etat au financement de cette opération au titre du PDSAR 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

ADOpte A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-02

Versement d'une subvention de fonctionnement 2020
à l'association Amicale Pétanque Parçay-Meslay

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2020 de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la demande de subvention municipale par le représentant légal de l'association Amicale Pétanque Parçay-Meslay en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 3 décembre 2019 ;

Nom de l'association	Subventions demandées	Propositions de subventions pour 2020
Amicale Pétanque Parçay-Meslay	250 €	250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la somme de 250,00 euros (deux cent cinquante euros) à l'association Amicale Pétanque Parçay-Meslay au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2020.

ADOPTÉ A 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-03

Versement d'une subvention de fonctionnement 2020
à l'association Société Musicale de Parçay-Meslay

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2020 de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la demande de subvention municipale par le représentant légal de l'association Société musicale de Parçay-Meslay en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 3 décembre 2019 ;

Nom de l'association	Subventions demandées	Propositions de subventions pour 2020
Société Musicale de Parçay-Meslay	2000 €	1500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la somme de 1500,00 euros (mille cinq cent euros) à l'association Société Musicale de Parçay-Meslay au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2020.

ADOPTÉ A 13 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-04

**Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.)
avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.), propre à la Caf Touraine, apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et le mercredi (matin et /ou après-midi) en contrepartie de l'application par la commune d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

En contrepartie, la CAF favorise l'accès des structures allocataires par le versement du FAAL qui est calculé sur la base d'un financement à hauteur de 0.55 € de l'heure.

Pour l'année 2020, le montant des droits pour la commune de Parçay-Meslay s'élèvent à 8 140 €. La Caf procédera au paiement de l'aide après réception de la convention signée.

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention avec la CAF pour la période 2020 - 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) à conclure avec la CAF de Touraine du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-05

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités.

(en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

L'article 3, alinéa 1° de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recourir temporairement à un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2020 pour faire face à des besoins liés des accroissements temporaires d'activités (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget communal.

ADOPTÉ PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-06

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'article 3, alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recourir temporairement à un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité ».

Sur une même période de 12 mois consécutifs, l'agent peut être employé pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques, administratifs et d'animations pour pallier au surcroît d'activité de ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels au cours de l'année 2020 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 17 emplois à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'adjoint technique, administratif ou d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions correspondantes au grade de recrutement.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget communal.

ADOPTÉ PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

* * * * *

Délibération n° 2020-07 Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} mars 2020 à savoir :
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial (35/35^{ème}).

ADOPTÉ PAR 13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).

Emplois permanents	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des attachés							
DGS	Attaché principal	A	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des rédacteurs							
Ressources Humaines	Rédacteur	B	1	1	TP (80%)	Stagiaire	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial	E	1	1	TC	Titulaire	Supprimé
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppl 2ème cl	C	1	0	TC	Titulaire	
Comptabilité	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	

FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des adjoints techniques							
Ecole	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Contractuel art 3-1°	
Restauration	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (28,25h)	Contractuel art 3-1°	
Entretien bâtiment	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	Créé
	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC	Titulaire	

	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC	Titulaire	Dispo
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (20h)	Stagiaire	
Espaces verts	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	
	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	

FILIERE CULTURELLE							
Sous-filière enseignement artistique							
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique							
Ecole	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (6h)	Titulaire	
Ecole de musique	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (11,5h)	Titulaire	
Sous-filière patrimoine et bibliothèque							
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine							
Communication	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TP (80%)	Titulaire	

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Sous-filière sociale							
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles							
Ecole	ATSEM ppl 1ère cl	C	1	1	TP (90%)	Titulaire	

FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des animateurs							
ALSH	Animateur ppl 1ère cl	B	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des adjoints d'animations							
ALSH	Adjoint d'animation territorial	C	1	0	TC	Titulaire	Dispo
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Stagiaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (17h)	Stagiaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (31h)	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

Délibération n° 2020-08
Adoption d'une motion de soutien à la filière vin

En raison de la décision des Etats-Unis d'appliquer une surtaxe de 25% sur la plupart des importations de vin, l'Association Nationale des élus de la Vigne et du Vin (ANEV) en date du 8 janvier 2020 propose aux élus d'adopter une motion en faveur de la filière viticole afin de l'adresser au préfet de département ainsi qu'à la presse régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la motion de soutien dans sa rédaction ci-après :

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 février 2020

Et de l'affichage le : 28 février 2020

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclarations d'Intention d'aliéner** : D1103, D1477, D2013p, ZH 478,479,480 et 481, D1397, D1926 et 1928, ZD 7p, ZH 466 et 470, ZI 421.
- **Travaux sur la commune** :
 - o **Secteur Mulocherie** : extension du réseau d'eaux pluviales pour 71 habitations,
 - o **Secteur Résidence de Frasne** : Enfouissement eaux potables, eaux pluviales et assainissement collectif
 - o **Secteur Centre** : Rénovation de la façade de la Mairie principale, côté bibliothèque
 - o **Secteur Centre** : Rénovation de d'un bâtiment de l'école maternelle.
- **Rétrospectives évènements** :
 - o **Mercredi 8 janvier 2020** : Cérémonie des vœux,
 - o **Dimanche 12 janvier 2020** : Galette du CCAS,
 - o **Samedi 18 et Dimanche 19 janvier 2020** : Week-end Jeux
 - o **Samedi 1^{er} et Dimanche 2 février 2020** : 2^{ème} édition de « Les Mondes Fantastiques »,
 - o **Fin janvier et début février 2020** : Représentations de théâtre, La Compagnole.
- **AGENDA** :
 - o **FEVRIER 2020 : Du 15 au 23 février 2020**, Salon de peinture « RIAGE », à la Salle des fêtes,
 - o **MARS 2020** :
 - **Dimanche 1^{er} mars 2020** : Brocante enfantine APEPM (Salle des Fêtes et Gymnase),
 - **Dimanche 8 mars 2020** : Concert de l'Atelier Soul Music (Salle des Fêtes),
 - **Dimanche 15 mars 2020** : Elections municipales (1^{er} tour),
 - **Dimanche 22 mars 2020** : Elections municipales (2^{ème} tour),
 - **Samedi 28 mars 2020** : Concert de printemps de la Société Musicale, Salle des fêtes,
 - **Dimanche 29 mars 2020** : Carnaval de l'ALSH, Parc Saint-Pierre.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 20 février 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N°2020-1	Demande de participation de l'Etat au financement d'une action de sécurité routière « Critérium du jeune conducteur », en lien avec l'Automobile Club de l'Ouest, au titre du plan départemental d'action de sécurité routière 2020	Mme NARCY
N°2020-2	Versement d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association Amicale Pétanque Parçay-Meslay	M. FENET
N°2020-3	Versement d'une subvention de fonctionnement 2020 à la Société Musicale de Parçay-Meslay	M.FENET
N°2020-4	Approbation d'une convention pour le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la Caisse d'Allocations Familiales	Mme NARCY
N°2020-5	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités	M.FENET
N°2020-6	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	M.FENET
N°2020-7	Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux	M.FENET
N°2020-8	Adoption d'une motion de soutien à la filière vin	M.FENET